



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Obligation de port du masque dans le département de Meurthe-et-Moselle pour les événements rassemblant plus de 10 personnes**

Nancy, le 14/08/2000

Compte tenu de l'augmentation du « taux d'incidence » de COVID-19 dans le département de Meurthe-et-Moselle (20,5 pour 100 000 personnes en semaine glissante, soit deux fois supérieur au premier seuil de vigilance retenu par Santé publique France) et afin de contenir la propagation du virus, Eric Freysselinard, préfet de Meurthe-et-Moselle, a décidé, par arrêté préfectoral, de rendre **obligatoire le port du masque dans tout le département lors de tout événement rassemblant plus de 10 personnes** soumis à une déclaration au préfet de département en application de l'alinéa II de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020, à l'exception des activités sportives et artistiques sous réserve qu'elles respectent les protocoles sanitaires en vigueur. Cette obligation concerne également tout **marché non-couvert, vide-greniers, brocante ou fête foraine**.

#### Contacts presse :

Sébastien Marc : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Retrouvez nous



Prefet54



[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)

@Prefet54